



CONVENTION DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Préambule

Il est rappelé qu'un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

1. La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements.
2. La contribution financière des collectivités publiques dont :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire.

A noter que les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie, études surveillées, clubs...) sont à la charge des parents en plus de leur contribution scolaire.

Lors de la première inscription, une rencontre entre le chef d'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat, règle les relations entre :

L'école Saint-Mathieu, 22 place des héros 13013 MARSEILLE, 04 91 07 07 18
ecole-saint-mathieu@wanadoo.fr, représentée par son chef d'établissement, Lionel CAMBOULIVES d'une part,

Et

Monsieur et / ou Madame , demeurant au
.....

Téléphone :

Téléphone :

Mail :

Mail :

représentant(s) légal(aux), de l'enfant désignés ci-dessous
"le(s) parent(s)" d'autre part.

¹ articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles [nom et prénom de l'enfant] sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Saint-Mathieu, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

2

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants signés par les parents :

- Annexe 1 : Traitement des données personnelles
- Annexe 2 : Le règlement financier,
- Annexe 3 : Le projet éducatif,
- Annexe 4 : Le projet d'établissement,
- Annexe 5 : Le règlement intérieur,
- Annexe 6 : La notice relative aux données personnelles (fiche famille),
- Annexe 7 : Axe Pastoral
Demande d'autorisation de participation aux Temps Priants,
- Chartes signées en début d'année dans le carnet de liaison (charte éducative de confiance, charte des parents accompagnateurs).

2. Obligations de l'établissement

L'école Saint-Mathieu s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 20... - 20...

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Respect de la confidentialité

Etant en phase d'étude, l'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs différenciés envisagée pour les années futures.

3. Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'école Saint-Mathieu, pour l'année scolaire 20 ... - 20 ...

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance et signés les annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- Le projet éducatif de l'établissement
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Le règlement financier
- L'autorisation de participer aux Temps Priants
- Tous les engagements qu'ils leur ont été demandés de signer.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Saint-Mathieu et s'engage(nt) à assumer ce coût, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat, avant la fin de l'année scolaire.

4. Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

1. La contribution des familles ;
2. Les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...);
3. L'adhésion à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) reste volontaire et participe à l'animation de la vie de l'établissement.

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

5. Temps Péri-éducatif

L'établissement propose, à chaque rentrée scolaire, un choix d'activités péri-éducatives sportives et culturelles (danse, boxe, basket, arts thérapie...). Ces différents clubs sont proposés sur la pause méridienne et après la journée de classe. L'adhésion, non obligatoire, est un choix à formuler par les parents, en début d'année scolaire, directement auprès de l'intervenant du club qui assure la communication et présente ses frais d'inscription.

6. Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre s'il y a lieu.

7. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 20..../20.... dans l'école Saint-Mathieu.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation relatif à la période écoulée quel que soit le motif du départ de l'élève.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7.2 Renouvellement de l'inscription

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard, à date de la clôture de l'année scolaire en cours.

8. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques.

Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

9. Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur, inscrite dans le carnet de liaison, sera présentée aux parents dès la réunion parents enseignants.

10. Médiation de la consommation

En cas de difficultés financières ou de litige entre les parents et l'établissement les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL) à laquelle pourra s'associer l'OGEC Château Gombert.

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents auront la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

La société de médiation professionnelle Médiation de la Consommation.

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>



Chaque médiation sera facturée à l'OGEC Château Gombert.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du *Code de l'éducation*.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

5

11. Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise, après épuisement des solutions amiables, à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A , le 202....

Signature des représentants légaux de l'enfant
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature du chef d'établissement :

Annexe 1 du contrat de scolarisation relative au traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux (RGPD).

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 2026-2027.

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'école Saint-Mathieu située au 22 place des héros 13013 MARSEILLE.

Tel : 04 91 07 07 18

Mail : ecole-saint-mathieu@wanadoo.fr

6

Le responsable des traitements est Monsieur Lionel CAMBOULIVES, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (Avis d'imposition ...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...);
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...);
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de [Nom et prénom de l'élève] dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courriel à ecole-saint-mathieu@wanadoo.fr ou un courrier à Ecole Saint-Mathieu, 22 place des héros 13013 MARSEILLE.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date de baptême, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord dans le cadre de la préparation à un sacrement. Elles sont susceptibles d'être communiquées à la paroisse selon le souhait manifesté par la famille de préparer leur enfant à une démarche de sacrement.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.*
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.*
- A l'Apel, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association*

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un courriel à ecole-saint-mathieu@wanadoo.fr.

Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'Ugsel nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'Apel nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).*

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :



ECOLE SAINT-MATHIEU
ETABLISSEMENT PRIVE CATHOLIQUE d'ENSEIGNEMENT
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE MARSEILLE

- En adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique - Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique - 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

Annexe 2 du contrat de scolarisation relative au Règlement financier.

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

1) Contributions des familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois 96.50 €

2) Cotisation A.P.E.L. :

Cotisation A.P.E.L. par famille et par an 28.00 €

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « **Famille & Education** ».

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire. Les familles qui la paient dans un autre établissement privé catholique ou qui ne souhaitent pas adhérer, sont invitées à le signaler impérativement **par courrier** à l'A.P.E.L. lors de la réinscription ou **au plus tard le 30 juin**

(Attention ! **cette annulation est à renouveler chaque année scolaire**).

3) Contributions de solidarité :

Une contribution organisée par l'Enseignement catholique diocésain ou régional pour financer des opérations immobilières, ne peut qu'être volontaire.

4) Prestations scolaires obligatoires :

• Livres et fournitures scolaires	Prix variable
-----------------------------------	----------------------

5) Prestations facultatives :

- **Restauration Demi-pension :**
- **4 jours par semaine par élève & par jour** 6.60 €
- **Repas occasionnel par repas** 7.40 €

La demi-pension est facultative et est déterminée par la famille **pour le trimestre**. Toute famille s'engage **pour un trimestre complet** lors du choix du régime de leur enfant.

Pour tout changement, la famille devra impérativement aviser le service comptabilité : **pour le 15 novembre ou pour le 15 février. Passé ce délai, aucun remboursement et changement ne sera consenti.**

Deductions :

En cas de maladie, à partir de 4 jours consécutifs d'absence et sous réserve d'un certificat médical, mais aussi dans le cadre de sorties ou séjours à la semaine, les jours d'absence à la cantine seront remboursés selon un forfait de 3€ par jour.

• Etudes du matin et du soir en maternelle et primaire :

1. Forfait Etudes par trimestre.

2.20 €/par jour

Cette prestation est facultative et payable par trimestre.

Elle fait l'objet d'un choix de la famille en début d'année, modulable par trimestre.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours d'année scolaire.

2. Ticket au jour

2.60 €

• Clubs sur temps périscolaire payés directement à l'intervenant.

6) Activités et sorties pédagogiques sur temps scolaire:

- Les activités pédagogiques diverses, piscine, musique, théâtre... pourront être présentées en réunion de rentrée selon le projet pédagogique construit par l'enseignant propre à chaque classe.
- Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés. Toute sortie avec nuitée n'est pas obligatoire.

7) Modalités financières :

7-1 - Calendrier (celui-ci sera totalement défini en juin 2026)

1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier 2027 au 31 mars 2027

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril 2027 à début juillet 2027

10

7-2 - Réduction sur la contribution familiale

L'O.G.E.C. CHÂTEAU-GOMBERT est prêt à considérer le cas des familles en difficulté.

Un dossier sera à fournir. Toute aide éventuelle sera provisoire et réétudiée en début d'année scolaire (Contacter la Direction ou le service comptabilité au 04.91.07.07.18).

7-3 Frais de dossier

INSCRIPTION	ECOLE
Pour 1 enfant	65 €
Pour 2 enfants	120 €
Pour 3 enfants	150 €

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés. L'inscription ne devient définitive qu'après le règlement complet.



• <u>Réinscription annuelle</u>	par enfant	40.00 €
---------------------------------	------------	---------

7-4 Mode de règlement - Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués **chaque mois, de septembre à juin.**

Le premier trimestre est constitué de quatre mois (sept/oct. /nov. /déc.) celui-ci sera prélevé en trois fois (oct. /nov. /déc.).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire, doit-être signalée **avant le 5 de chaque mois** pour une prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement automatique, le règlement doit parvenir **par chèque pour la totalité de la facture en début de trimestre à l'ordre de l'OGEC Château-Gombert.**

7-5 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de défaut de paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

Les parents déclarent avoir lu les conditions financières et accepter celles-ci.

Marseille, le

Signature des parents (Lu et approuvé) :

Annexe 3 du contrat de scolarisation relative au projet éducatif.

PROJET EDUCATIF.

L'école Saint Mathieu est ouverte à tous, conformément à la volonté de l'Eglise catholique de mettre à la disposition de tous ses orientations éducatives. Par sa contribution au service éducatif de la nation, elle rend un service d'intérêt général. Elle est associée à l'Etat par contrat dans le cadre de la loi Debré de 1959 et de la loi Rocard de 1984.

Ce projet, propre à l'école Saint Mathieu, puise sa source dans l'Evangile. Ses propositions éducatives se fondent sur la vision chrétienne de la personne humaine, partagée par tous les établissements catholiques.

L'école Saint Mathieu offre un environnement propice aux apprentissages ; son ambition est de :

Favoriser l'ouverture à l'autre.

Chaque enfant accueilli est reconnu avec son potentiel, ses réussites sont valorisées.

L'équipe éducative croit en l'avenir de chaque élève. Il grandit dans un cadre sécurisant et bienveillant qui l'encourage en développant l'estime de soi.

L'élève apprend découvre : sa propre identité, ses émotions et ses besoins.

Il apprend à s'ouvrir aux autres tout en respectant les limites de la pudeur et de l'intimité.

Cet environnement développe des situations de coopération favorisant l'entraide et l'empathie.

Ensemble, adultes engagés, nous mettons notre volonté et nos forces en commun pour accompagner l'enfant sur son chemin de vie.

Vivre la charité éducative en accompagnant les plus fragiles.

A l'école, l'enfant rencontre les autres et l'Autre différent.

Il fait l'apprentissage de l'altérité et respecte ceux qui pensent autrement. Il expérimente la diversité et apprend à se connaître en découvrant la richesse des relations.

Confronté à sa propre fragilité, l'élève rencontre celle des autres. Il fait l'expérience de la fraternité et réalise que sans l'Autre, il n'est rien. Il apprend à respecter ses pairs.

Chaque enfant qui est unique, nous l'accompagnons avec Espérance.

Donner le goût d'apprendre.

L'école Saint Mathieu donne l'envie et le goût d'apprendre. L'adulte et l'enfant viennent avec le sourire.

Le questionnement, la curiosité, l'étonnement sont des points d'appui pour acquérir de nouvelles compétences.

L'acquisition de nouvelles compétences s'appuie sur la reconnaissance des capacités de chacun, sur les différences et complémentarités au sein du groupe tout en reconnaissant le droit à l'erreur en renforçant le goût d'apprendre par l'expérimentation.

Devenir un citoyen éclairé, libre et fraternel.

Grandir au cœur d'une communauté éducative :

- qui prend soin des autres en développant un esprit de fraternité.
- qui développe un regard critique et personnel, une appartenance à un groupe social ayant des droits et des devoirs.
- qui respecte la singularité de chaque citoyen en herbe.

L'élève apprend à veiller à l'égalité entre filles et garçons, à devenir un futur citoyen, capable de participer à la transformation de la société grâce à un discernement éclairé.

Accompagner chaque enfant sur son chemin spirituel.

Vivre ensemble à l'école Saint Mathieu, c'est découvrir sa foi et accompagner les enfants chrétiens jusqu'aux sacrements proposés en lien avec la paroisse.

Les membres de la communauté éducative proposent un éveil à la spiritualité qui permet à chacun de cultiver sa propre intériorité dans le respect de l'autre et de ses différences.

Les enfants d'autres confessions sont invités à partager leurs croyances lors d'échanges construits.

Construire la confiance.

La confiance doit être le liant du triptyque parents - enfants - enseignants :

L'équipe éducative veille à établir des relations bienveillantes entre adultes, entre adultes et enfants et entre les enfants eux-mêmes afin de mettre en place un climat de confiance réciproque qui permettra à chacun de révéler ses talents.

La qualité des relations dans la communauté éducative est le reflet de l'Espérance qui nous habite.

Validé par la tutelle diocésaine, le 17 octobre 2024

Annexe 4 du contrat de scolarisation relative au projet d'établissement.

PROJET D'ETABLISSEMENT.

1. PROJET PASTORAL

Témoigner, Partager, Proposer, Célébrer, Servir l'Evangile : voilà notre engagement.

TEMOIGNER

Au cœur de nos disciplines d'enseignement, de la vie quotidienne de l'école et de nos temps forts pour permettre le questionnement et apporter un regard chrétien.

PARTAGER

Au cœur du bruit de nos vies, offrir des espaces d'intériorité, de prières, dans le respect de la foi de chacun.

Au cœur de ce projet, l'école ouvre des chemins de partage permettant à chacun de grandir dans sa relation à l'autre et aux autres.

PROPOSER

Offrir une culture biblique, annoncer la Parole de Dieu, la laisser prendre corps dans la vie des enfants et des adultes.

Au cœur de l'année liturgique, l'école propose des temps forts, des célébrations, des messes pour toutes les familles, en collaboration avec la paroisse.

CELEBRER

A travers la préparation aux sacrements, l'école permet à l'enfant de répondre et de s'engager dans une vie chrétienne (Club prépa MEF, Temps de retraite, Sacrement de l'eucharistie).

SERVIR L'EVANGILE

Les actions de solidarité portées par l'école permettent à l'enfant de s'ouvrir sur le monde.

« Espérer en (l'Homme), c'est aimer son avenir » Paul Malartre, 2006.
Tout est possible à celui qui a la foi.

2. EDUCATION AFFECTIVE RELATIONNELLE et SEXUELLE

L'école Saint Mathieu accompagne les enfants dans leur développement émotionnel et social en offrant un cadre propice aux relations de camaraderies et en faisant grandir les amitiés dans le cadre des nouveaux programmes à l'Education à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle - EVARS. Elle favorise la compréhension et le respect de soi et des autres tout en encourageant des relations basées sur la bienveillance et l'égalité. L'élève est conduit à développer son intelligence émotionnelle et ses relations aux autres dans le respect de leur diversité.

3. PROJET PEDAGOGIQUE

VERS LE NUMERIQUE @ l'école

L'école Saint Mathieu est attachée à l'utilisation et à l'intégration des nouvelles technologies dans les apprentissages. Elle propose une première initiation aux outils numériques par la découverte des fonctions de l'ordinateur. Les élèves apprennent progressivement à utiliser des logiciels adaptés à leur niveau de classe et sont progressivement sensibilisés à la navigation sur Internet. Des exercices de programmation simples viennent également consolider l'apprentissage de la logique informatique. Les apprentissages proposés à l'école Saint Mathieu préparent ainsi les élèves à évoluer de façon responsable dans le monde numérique qui les entoure.

LA PEDAGOGIE COOPERATIVE

La pédagogie coopérative occupe une place essentielle dans la vie de l'école Saint Mathieu. En favorisant la collaboration plutôt que la compétition, elle vise à développer les compétences sociales et cognitives des élèves en les faisant travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs. L'entraide, l'écoute et le respect mutuel sont encouragés, chaque contribution est valorisée. Cette pédagogie inclusive et bienveillante stimule l'autonomie et la responsabilité de chacun au sein du groupe classe.

Chaque classe travaille en parrainage avec une classe d'un autre cycle pour développer l'entraide.

ANGLAIS

Depuis la petite section jusqu'au CM2, les élèves sont initiés à la pratique d'une langue étrangère de manière ludique et progressive. Dès le plus jeune âge, les élèves découvrent des mots simples, des chansons et des expressions courantes à travers le jeu. En grandissant, ils développent des compétences de compréhension et d'expression orale tout en commençant à se familiariser avec l'écrit.

L'école Saint Mathieu a fait le choix d'un apprentissage centré sur la pratique orale avec un projet d'école articulé autour de la lecture d'albums. La culture anglosaxonne est un point d'ancrage des apprentissages proposés dans notre école.

SPORT

La pratique du sport à l'école primaire permet à l'enfant de grandir et d'évoluer dans son corps. Elle permet également de développer un esprit d'équipe et la confiance en soi à travers la pratique des activités sportives.

L'école Saint Mathieu fait le choix chaque année de confier les activités les plus techniques à une intervenante spécialisée selon un volume horaire propre à chaque classe. Les enfants peuvent ainsi faire l'expérience d'activités physiques variées telles que l'escalade, la lutte, le cirque, la boxe...

Notre spectacle de fin d'année construit autour de la danse permet également à chaque enfant d'apprendre à s'exprimer avec son corps en participant à la réalisation d'une œuvre collective.

SORTIES avec ou sans nuitées

Les sorties scolaires, avec ou sans nuitée, offrent aux élèves l'opportunité d'apprendre en dehors de la salle de classe et de donner un sens concret aux apprentissages. Chaque enseignante présente ses projets pédagogiques de l'année lors de la réunion de rentrée. Il peut s'agir de visites culturelles, de découvertes scientifiques, de sorties en pleine nature ou encore de pratiques sportives telles que la classe de voile.

SEMAINES A THEMES

Chaque enseignant présente en réunion de rentrée les semaines à thème retenues pour l'année. Ces semaines permettent de renforcer certaines disciplines, et de les regrouper sur des modules en respectant l'horaire annuel. Musique - Théâtre - Cirque - Yoga - Jardinage...

Objectifs :

- Réinvestir des apprentissages et en prendre conscience
- S'adapter à des enseignants différents
- Apprendre à travailler avec d'autres élèves
- Développer la créativité, l'esprit d'initiative et éveiller la curiosité.



ECOLE SAINT-MATHIEU
ETABLISSEMENT PRIVE CATHOLIQUE d'ENSEIGNEMENT
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION



PAUSE MERIDIENNE et fin de journée sportive

L'école Saint Mathieu propose de plusieurs activités optionnelles lors de la pause méridienne ou en fin de journée après la classe. Les élèves peuvent ainsi s'initier en maternelles à l'Art thérapie, en élémentaires aux échecs, à la danse et au basket grâce à l'intervention de professionnels.

TROIS AXES seront développés de 2024 à 2027 :

Axe 1 - L'EARS

Ensemble, adultes engagés, nous mettons notre volonté et nos forces en commun pour accompagner l'enfant sur son chemin de vie.

Une commission composée d'un enseignant par cycle, d'un personnel OGEC, de la chargée de mission en EARS de la DDEC se réunira une fois par trimestre pour relire les situations rencontrées, dont le harcèlement, sensibiliser les équipes et renforcer les thèmes à aborder sur chaque cycle.

Axe 2 - Projet Classe Dehors

Comment développer une démarche scientifique, avec une classe dehors dédiée aux expérimentations ?

Axe 3 - Anglais

Découverte d'une pédagogie pour apprendre l'Anglais à partir d'ALBUMS de la PS au CM2.

Annexe 5 du contrat de scolarisation relative au règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Horaires et calendrier

1-a → Horaires d'ouverture et fermeture maternelle et primaire

- 8h30/11h30 et 13h30/16h45 - 16h30 pour les maternelles
- Externe : ouverture du portail à 8h00 et 13h15

1-b → Semaine scolaire et vacances scolaires

L'école fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les familles s'engagent à respecter le calendrier des vacances scolaires de l'Ecole Saint-Mathieu.

1-c → Retards et absences

Les retards seront sanctionnés. Toute absence doit être signalée le jour même **par mail et justifiée par écrit, sur le carnet de liaison, au retour de l'enfant.** Et non sur Educartable.

Tout abus sera signalé à l'Inspection Académique conformément à la loi.

Toute sortie scolaire fait partie intégrante du programme, et implique la présence de l'enfant.

1-d → Sécurité : entrées et sorties de l'établissement

Les parents ne devront pas stationner devant le portail des élémentaires ou s'attarder dans la cour des maternelles.

1-e → Sorties exceptionnelles

Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants en cours de journée, sauf après demande écrite notifiée par la direction et en respectant les horaires recommandés. Une décharge des parents devra impérativement être signée auprès de l'enseignante ou du secrétariat.

Hygiène et santé

2-a → Médicaments

Conformément à la loi, **il est strictement interdit d'apporter des médicaments à l'école**, même en cas de traitement à suivre avec ordonnance. La présence des parents est obligatoire lors des convocations du médecin scolaire. Pour les cas d'enfants allergiques, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), visé par le médecin scolaire, devra être demandé, à la rentrée par les parents.

2-b → Conditions d'inscriptions

La vaccination du DTPOLIO est obligatoire. L'enfant entrant en maternelle devra être propre.

Suivi du travail scolaire

3-a → Résultats

Les dossiers d'évaluations sont communiqués aux parents à **chaque fin de trimestre pour les enfants du CP au CM 2 et doivent être signés par les parents.** Ce dossier d'évaluations tient lieu de Livret Scolaire et suivra l'enfant toute sa scolarité.

Pour les classes de PS., M.S., G.S., les livrets seront rendus au semestre.

Un rendez-vous individuel par famille sera donné en milieu d'année scolaire par les enseignantes.

3-b → Informations

L'école communique essentiellement par mails et par Educartable selon les urgences.

Une réunion de classe est organisée dès la rentrée pour informer les parents sur la nouvelle année scolaire. Pour un entretien individuel avec l'enseignant, **prendre rendez-vous au préalable, par le carnet de liaison de l'enfant.**

Le cahier de liaison doit être consulté quotidiennement et reste le lien privilégié entre la classe et la famille.

Les parents qui formulent, émettent, diffusent, ou colportent oralement ou sur les réseaux sociaux des critiques ou jugement négatif sur l'école, l'enseignement, le personnel de l'école ou les élèves s'exposent à une radiation de leurs enfants de l'école.

Accueil périscolaire (restaurant scolaire, étude, garderie, ateliers)

4-a → Etude

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 et gardés entre 17h00 et 18h00 le soir. Ceci est un service payant organisé par l'école. Tout enfant indiscipliné ne sera plus accepté sur ces temps d'accueil. Enfin de journée, les retards de plus de 10 minutes, retenant sur place le personnel OGEC au-delà de ses horaires, entraîneront une double facturation. Ainsi, notre service comptabilité facturera 2,60 € supplémentaire par retard à partir de 18h10.

4-b → Le restaurant scolaire

L'accueil au Restaurant Scolaire est aussi un service organisé par l'école.

Dès 11h30, les élèves ont accès à la cantine. Les personnels de Cantine et de Surveillance ainsi que la propreté des lieux doivent être respectés. Une serviette en tissu, marquée au nom de l'enfant est demandée dans toutes les classes.

En cas de non-respect l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève, après avis de la Direction et des personnels concernés, sera signifiée.

Vêtements (Indiquer le nom de l'enfant.)

L'école n'est en aucun cas le lieu d'exhibition vestimentaire. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit habillé dans une tenue conforme à ce lieu. Pour préserver un climat propice aux apprentissages, les tenues déchirées, les vernis, boucles pendantes, gel de couleur, tatouages, shorts courts et crop-tops sont interdits.

Des chaussures à scratchs sont demandées en maternelles et en début de CP.

Pour éviter les blessures, les chaussures compensées sont interdites et les enfants doivent toujours avoir des chaussures qui tiennent la cheville, en toute saison.

Objets dangereux et/ou interdits

Les objets dangereux ou de valeur (portables, bijoux...) sont interdits. Ils seront confisqués puis rendus à la famille après visa de la Direction. Un jouet de petite taille est autorisé, à partir de la GS, pour les récréations. Eviter les objets et gourdes en verre. Pas de billes en maternelle.

Sanctions et retenues :

Inviter les élèves à donner le meilleur d'eux-mêmes sera toujours notre point d'appui éducatif.

En cycle 2 et 3, l'équipe pédagogique pourra avoir besoin de convoquer un Conseil de Discipline pour inviter les parents, l'enseignant du niveau de classe concerné, un représentant de l'A.P.E.L. et le chef d'établissement à construire la réponse la plus adaptée aux manquements qui perturberaient le bon équilibre attendu au sein de l'école. Cette instance reste consultative, la décision finale appartient au chef d'établissement. Ladite sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive ou la non-réinscription de l'élève.

En cycle 3, il pourra aussi être nécessaire de recourir à une « retenue » un mercredi matin donnant lieu à un travail de réflexion.

M. Mme s'engagent à respecter ce règlement.

Date :

Signature des parents (Lu et approuvé):



Annexe 6 du contrat de scolarisation relative aux données personnelles (Fiche familles).

FICHE FAMILLE 2026-2027.

RESPONSABLE 1

SITUATION DE FAMILLE : - CELIBATAIRE - MARIE - DIVORCE - SEPARÉ
 - P.A.C.S - UNION LIBRE - VEUVE-VEUF

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

PROFESSION : _____ SOCIETE : _____

TELEPHONE TRAVAIL : _____ PORTABLE : _____

E-MAIL : _____

NOMBRE D'ENFANTS : _____

RESPONSABLE 2

SITUATION DE FAMILLE : - CELIBATAIRE - MARIE - DIVORCE - SEPARÉ
 - P.A.C.S - UNION LIBRE - VEUVE-VEUF

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

PROFESSION : _____ SOCIETE : _____

TELEPHONE Travail : _____ Portable : _____

E-MAIL : _____

NOMBRE D'ENFANTS : _____

PAYEUR(s) :

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ TEL : _____

MODE DE RÉGLEMENT

- CHEQUE (1 chèque par trimestre) - PRELEVEMENT (par mois)

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ TEL : _____

MODE DE RÉGLEMENT

- CHEQUE (1 chèque par trimestre) - PRELEVEMENT (par mois)



RENSEIGNEMENT SUR L'ELEVE

CLASSE DEMANDEE: _____

PHOTO

NOM : _____

PRENOM : _____

Né le : _____

ARRONDISSEMENT DE NAISSANCE : _____

A _____ DEPARTEMENT : _____

NATIONALITE: - FRANCAISE - AUTRE

SEXE: - MASCULIN - FEMININ

VIE SCOLAIRE

ETABLISSEMENT EN COURS

- CRECHE - ECOLE

CLASSE Année Scolaire 2025-2026: _____

NOM DE L' ETABLISSEMENT D'ORIGINE : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

ORGANISATION SCOLAIRE A SAINT-MATHIEU

(Bien lire le règlement intérieur et financier pour les parents)

REGIME

(Engagement pour le trimestre complet)

DEMI - PENSION - 4 repas /semaine - 3 repas/semaine

3 jours fixes : L M J V

- Occasionnel

- Externe

ETUDE

- Forfait par trimestre

- Occasionnel



ECOLE SAINT-MATHIEU
ETABLISSEMENT PRIVE CATHOLIQUE d'ENSEIGNEMENT
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCESE DE MARSEILLE

SANTE

MEDECIN TRAITANT: _____ TELEPHONE: _____

AUTRES SUIVIS: _____

DEMANDE D'UN PAI: _____

(Demander le dossier au secrétariat dès que possible.)

21

DELEGATION DE POUVOIRS - EN CAS D'URGENCE

Je soussigné(e) _____

Autorise l'école SAINT-MATHIEU,

- à prendre, en cas d'urgence, toutes décisions de transports, d'hospitalisation ou d'interventions chirurgicales nécessitées par l'état de santé de mon enfant en cas d'impossibilité :

*soit de me joindre (ou de joindre mon conjoint(e) ou tout autre membre de la famille).

*soit d'obtenir l'avis de notre médecin de famille.

Fait à _____ le _____

Signatures des parents (Lu et approuvé) :

Annexe 7 du contrat de scolarisation relative à l'Axe Pastoral.

AXE PASTORAL

Notre Projet Pastoral se vit au quotidien, au sein de la communauté éducative et anime notre manière d'accompagner nos élèves en s'appuyant sur les richesses de chacun.

La religion des camarades de classe est une richesse à partager lors de temps construits et lors des temps forts dédiés.

Nous proposons un éveil à la spiritualité, par une rencontre avec le Christ de la Maternelle au CM2.

L'équipe enseignante anime l'heure hebdomadaire de « Culture Religieuse Chrétienne » qui peut être répartie sur les quatre jours d'école selon le niveau de classe.

Une célébration par période pourra être proposée sur ce temps dédié, sur autorisation des parents donnée en début d'année scolaire. (DEMANDE D'AUTORISATION A PARTICIPER AUX TEMPS PRIANTS.)

L'inscription sera proposée en début d'année, pour permettre aux familles et à l'élève de s'engager sur le suivi des célébrations qui implique l'élève sur un chemin de foi. Ainsi, les enfants, en accord avec leurs parents, pourront participer à la Bénédiction des cartables, recevoir le Sacrement de Réconciliation (si baptisé et à partir du CM1), participer à un chemin de croix (à partir du CM1) et se préparer à la 1^{ère} Communion (à partir du CM1).

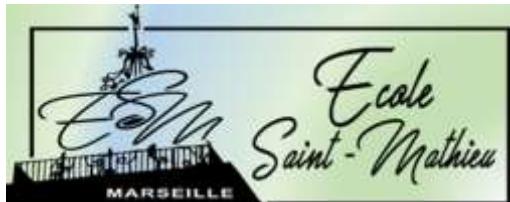
Pour les familles et les élèves qui choisirraient un parcours plus philosophique remplaçant les célébrations, un travail de réflexion sera proposé aux élèves, en conservant les mêmes horaires d'accueil.

L'école offre également différents temps pour vivre pleinement sa foi en s'appuyant sur le dynamisme de l'Ensemble Pastoral de l'Etoile.

Un club de Prépa. M.E.F. sur le temps de la pause méridienne, un vendredi par mois permet aux enfants qui le souhaitent d'être des acteurs éclairés des Messes en Famille.

Chaque vendredi soir, après l'école, le « Petit Train du Caté » mène directement les enfants inscrits à la paroisse à l'A.E.P. boulevard Pignol, pour leur séance de catéchèse.

Le caractère propre de l'enseignement catholique implique que nous accordions une place privilégiée à la foi catholique tout en restant ouverts aux autres religions et confessions.



Annexe 7.1 du contrat de scolarisation relative à l'Axe Pastoral.

DEMANDE D'AUTORISATION A PARTICIPER AUX TEMPS PRIANTS 2026-2027.

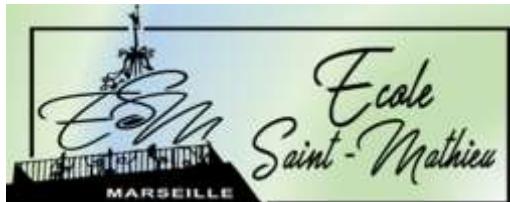
En accord avec notre Projet Educatif les séances de « Culture Religieuse Chrétienne » restent suivies par tous, à raison d'une heure par semaine, animée bénévolement par l'enseignant(e) de la classe.

Les Temps Priants remplacent la 25^{ème} heure dédiée à la « Culture Religieuse Chrétienne » une fois par période et s'adressent à toutes les classes selon le choix formulé en début d'année scolaire par les parents.

Responsable(s) légal(aux), M^{me} / M

- Demande l'inscription de mon enfant aux **Temps Priants** proposés, sur Temps Scolaire, une fois par période : Bénédiction des cartables et Célébrations (Toussaint, Noël, Pâques ...).
- Demande l'inscription de mon enfant au **Groupe de Réflexion Philosophique** sur les thèmes du service et de la fraternité à la place des Temps Priants dédiés à la Bénédiction des cartables et aux Célébrations (Toussaint, Noël, Pâques ...).

Dans tous les cas, mon enfant sera accueilli aux horaires habituels de l'école.



ECOLE SAINT-MATHIEU
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION



DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE D'INSCRIPTION :

- Convention de scolarité ;
- Photocopies des vaccinations du carnet de santé de l'enfant ;
- Photocopies du livret de famille (pages parents et enfant(s)) ;
- Une enveloppe 16x23 libellée et timbrée à votre adresse ;
- Un chèque de 65 Euros relatif aux frais d'inscription ;
- Photocopies du livret de scolarité ;
- Certificat de radiation, en fin d'année scolaire, établi par l'école d'origine ;
- Formulaire Mandat SEPA.